# \* \* \*

#### Association

#### Crématiste du

#### Coursannais

## Lettre d'Informations 2019

#### **SOMMAIRE:**

Page 1 : Le mot de la Présidente

Pages 2 : Réponses aux nombreuses questions

Pages 3, 4 et 5: A propos de la fusion entre associations

Page 5: La cotisation

Page 6 : La Loi en matière de Contrat-Obsèques

Page 7: Trombinoscope

Page 8 : Nos représentants

#### La Présidente aura le dernier mot!

Chers adhérents, à presque 80 ans, et 10 ans à la tête du conseil d'administration des crématistes du coursannais il est temps que je tire ma révérence.

Depuis la création de l'association j'ai œuvré pour faire avancer l'idée de crémation dans les différents villages dont nous nous occupons. En 2020, les associations de Montpellier, Carcassonne et Nîmes vont nous rejoindre et nous allons devenir une des plus importantes associations crématistes du sud de la France.

Je suis très fière du travail accompli par les administrateurs et je sais que je laisse l'association en de bonnes mains.

Place aux jeunes et bonne route!

En cas d'urgence chaque crématiste ou sa famille peut faire appel en cas d'urgence :

A la Présidente : Martine KOHLER 04 68 33 69 15 ou 06 09 40 21 06

Au Vice-Président : Alain ZANONE : 06 14 34 54 16 Au Trésorier : Henri AZEMA : 06 20 40 65 14

Nous avons mis en place un numéro de téléphone portable où vous pouvez nous joindre : 07 85 84 05 04

# Nous allons essayer de répondre aux nombreuses questions que vous vous posez

#### Peut-on garder l'urne cinéraire à domicile ?

Non! La loi interdit depuis 2008 de garder chez soi les cendres d'un défunt. Elles doivent obligatoirement être conservées ou dispersées dans un endroit approprié.

#### Peut-on partager les cendres entre les membres de la famille ?

Non! les cendres sont considérées comme un corps et sont remises en totalité dans une urne qui a une capacité de 3 litres.

#### Peut-on assister à la crémation et combien de temps dure-t-elle ?

Ceux qui le souhaitent peuvent assister au départ en crémation, par le biais d'un écran vidéo. La crémation dure 1h30 environ.

#### **Destination des cendres:**

2 solutions sont possibles, la dispersion ou l'inhumation.

#### -La dispersion des cendres peut se faire :

- Soit sur le site cinéraire du cimetière de la commune après en avoir fait la demande au maire.
  - Soit dans le jardin du souvenir du crématorium.
- Soit la dispersion peut être faite en pleine nature à plus de 300m des voies publiques et des habitations, ou en mer à 300m du point de marée le plus bas avec localisation GPS. Il est interdit de déposer des éléments commémoratifs dans la nature sur le lieu de dispersion. Il est impératif de signaler le lieu de dispersion à la mairie concernée ainsi qu'à la mairie du lieu de naissance du défunt.
- Soit l'inhumation de l'urne (soluble ou diluable) en mer à au moins 6 km.
- Soit il est possible de disperser les cendres dans les cours d'eau et les rivières non navigables sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux.
- -L'inhumation de l'urne peut se faire : dans le caveau familial, dans une case du columbarium, ou dans une cavurne enterrée dans une tombe.

Réf : article du Code général des collectivités territoriales (CGCT : L2223-18.2)

En attendant de savoir où la famille du défunt veut déposer l'urne, le crématorium peut la conserver pour une durée d'un an, passé ce délai, les cendres seront dispersées au jardin du souvenir.

Pour ces 2 solutions, dispersion ou inhumation, il est impératif que le défunt ait écrit ses volontés crématistes. Ces volontés doivent être totalement olographes (manuscrites). Elles sont conservées par les responsables des associations crématistes (copie faite à l'adhérent) et sont suivies à la lettre au moment du décès de l'adhérent. Ces volontés olographes sont opposables aux tiers, et nul ne peut les détourner.

### Une entraide, un soutien, une sauvegarde

Lors de notre prochaine Assemblée Générale qui aura lieu cette année à MOUSSAN le samedi 7 Mars 2020 ; vous serez consultés en Assemblée Générale Extraordinaire pour modifier nos statuts.

En effet le nom de notre association va se compléter, nous allons vous proposer d'ajouter à Association Crématiste du Coursannais : et Région.

A la suite de l'impossibilité pour les dirigeants de ces 3 associations (CARCASSONNE, MONTPELLIER et NIMES) de trouver des "successeurs"; les Délégués Régionaux, Sandrine CEPERO et Henri AZEMA ont longuement réfléchi pour trouver une solution afin de conserver au maximum les adhérents de ces associations au sein de la FFC.

De toutes ces recherches il en est ressorti que dans l'attente de trouver des remplaçants pour s'investir à la tête de ces 3 associations, il fallait passer par une fusion-absorption avec notre association.

Pour se faire, plusieurs réunions entre CARCASSONNE, MONTPELLIER, NIMES et COURSAN se sont déroulées. En Juin et Septembre, finalement un accord a été conclu et a débouché sur les Assemblées Générales Extraordinaires pour la dissolution, avec récupération par l'AC du Coursannais :

- Des adhérents qui souhaiteraient intégrer notre structure ;
- Du solde financier en fin d'exercice 2019.

Notre Association accueillera donc environ 250 adhérents désireux de rester fédérés.

Afin de conserver un lien avec les adhérents de MONTPELLIER et NIMES, certaines personnes serviront de relais entre les adhérents, les Pompes Funèbres locales et les divers Crématoriums de ces départements.

Au sein du bureau de notre association, nous gèrerons la partie administrative (gestion des adhérents, cotisations...). Au bureau nous nous y sommes préparés activement, et toutes les conditions sont mises en œuvre pour assurer à tous un suivi de leurs dossiers.

Nous pensons que les adhérents désireront avoir par écrit toute clarté sur le devenir, des adhérents, de leur administration, après la fusion entre nos associations :

#### Copie du courrier envoyé aux responsables :

Comme nous nous étions engagés verbalement lors de l'assemblée générale 2019 de ton association ; et après la proposition (suite à la cessation d'activité de celle-ci) d'effectuer une fusion absorption entre Nîmes, Montpellier, Carcassonne et l'AC du Coursannais ;

Nous renouvelons par écrit les engagements pris par nos représentants.

A savoir:

- Intégration parmi les adhérents de l'AC du Coursannais (et Région) des adhérents de Nîmes, Montpellier, Carcassonne qui le souhaiteront et qui le manifesteront auprès du Président de cette association,
- Sur le plan administratif, envoi par les soins de l'AC du Coursannais (et Région) des cotisations annuelles et récupération des chèques correspondants, gestion du fichier (distinct) des adhérents (pour restitution en cas de reprise par des volontaires d'une association fédérée sur Nîmes, Montpellier, Carcassonne), convocations aux diverses réunions (CA, AG...), réalisation d'une réunion AG de l'AC du Coursannais (et Région) dans des locaux types restaurants ou autres, et ce afin de conserver un lien convivial et fraternel entre Nîmes, Montpellier, Carcassonne et le siège social;
- Intégration au sein du CA de l'AC du Coursannais (et Région) du ou des personnes désireuses de représenter Nîmes, Montpellier, Carcassonne et ses environs : avec un poste de vice-présidence, et qui seront le lien entre les adhérents, les Pompes funèbres et le crématorium ;
- Sur le plan financier, (dans le respect de la loi 1901) récupération des fonds disponibles au 31 décembre 2019, résultant du bilan de gestion 2019. Ces fonds seront disponibles si parmi les (anciens) adhérents de l'AC Nîmes, Montpellier, Carcassonne, certains seraient intéressés dans l'avenir de recréer une association indépendante, fédérée à la FFC. Concernant le tarif des cotisations, elles sont de 20 € pour une personne et de 30 € pour un couple et 10 € par personne supplémentaire dans le foyer. La revue Crémation Magazine est offerte par l'AC du Coursannais (et Région).
- Comme les cotisations actuelles de l'AC Carcassonne sont inférieures à celles de Coursan, nous proposons d'étaler la modification pour arriver à un lissage, de procéder sur 3 ans à dater de 2021. Donc pour l'année 2020, il n'y aura pas d'augmentation pour les adhérents de Carcassonne, et chaque foyer recevra la revue Crémation Magazine.

Ce que nous proposons, c'est dans les statuts de l'AC du Coursannais (et Région) ; que nous allons modifier ; intégrer le nom d'Antenne (de Carcassonne, de Montpellier et Agglo, de Nîmes) avec obligatoirement un poste de vice-présidence, et membre du CA.

Nous estimons qu'une relation de confiance doit s'instaurer entre nous et que ce qui n'est pas spécifiquement transcris peut, si besoin, être discuté et validé par chacun d'entre nous. Concernant le principe de cette fusion, nous avons estimé qu'il était important pour la Fédération Française de Crémation de conserver un maximum d'adhérents.

D'une part, pour avoir un poids non négligeable face au législateur, afin de défendre les acquis concernant les crématistes ; de plus défendre les intérêts de nos adhérents face aux "commerçants de la mort".

En outre sur le plan Européen grâce à l'Union Crématiste Européenne représenter un poids certains et peser sur les autres pays. Actuellement 1 crématorium vient d'être construit en Serbie, 1 premier est acquis en Grèce, malgré le poids de l'église orthodoxe omnipotente dans ce pays.

#### La cotisation

L'association crématiste œuvre de façon désintéressée auprès des familles de ses adhérents lors de leur décès. Elle demande à ses adhérents une cotisation dont le rôle ne paraît pas bien défini pour certains.

La cotisation se définit comme la participation des adhérents aux charges de fonctionnement de l'association, et leur donne le droit de participer aux assemblées générales, et d'être électeur et éligible au conseil d'administration.

La cotisation est nécessaire au bon fonctionnement de l'association :

- ✓ Adhésion à la Fédération française de Crémation,
- √ Réception du journal national « Crémation Magazine »,
- ✓ Édition des Bulletins d'info réservés à nos adhérents locaux,
- ✓ Achat et entretien du matériel informatique,
- ✓ Abonnement au téléphone
- ✓ Organisation de l'Assemblée générale.

Il faut savoir que chaque association crématiste décide du montant de la cotisation de ses adhérents.

Notre association qui comprend presque 650 adhérents, répartis sur 21 communes, a la grande chance d'être logée gracieusement par la Mairie de Coursan et de n'avoir que des administrateurs bénévoles.

Son champ d'action va, en 2020, s'étendre à la région vers Nîmes, Montpellier, Carcassonne. D'autres associations ont des permanents qu'elles doivent rétribuer ce qui grève considérablement leur budget et augmente le taux de la cotisation, ce qui n'est pas le cas de notre association.

En aucun cas le versement de la cotisation ne peut être considéré comme une épargne pour payer les obsèques. C'est une pratique interdite aux associations...

# Jean-Pierre Sueur veut faire appliquer la Loi, toute la Loi en matière de contrats-obsèques

Suite mais pas fin!

Dans le dernier FFC Info nous rapportions la « bataille » engagée par le sénateur du Loiret pour que la législation soit respectée ainsi que le texte de la question écrite posée le 24/1/2019 à laquelle le ministère des finances a répondu le 25 avril 2019. « ...Les contrats d'assurance obsèques sont de deux types : les contrats en capital qui permettent la prise en charge du financement des obsèques, sans dispositions concernant l'organisation de celles-ci, et les formules de prestations d'obsèques à l'avance, qui les prévoient spécifiquement. Ces contrats en prestations impliquent obligatoirement l'action conjointe d'un assureur et d'un opérateur funéraire. C'est le contrat de prestations funéraires qui doit contenir un descriptif détaillé et personnalisé des prestations pour être conforme aux dispositions de l'article L. 2223-34-1 du code général des collectivités territoriales. La loi prévoit également l'information des assurés sur la possibilité de changer de prestations, sans frais à fournitures ou prestations équivalentes, ou d'opérateur funéraire tout au long de la vie du contrat (article L. 2223-35-1). Les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) réalisent des contrôles dans le secteur de l'assurance obsèques afin de vérifier notamment le respect par les professionnels des règles en matière d'information précontractuelle... »

Texte intégral sur le site du Sénat : question écrite n° 08553 (réponse publiée le 25 avril 2019, p.2256)

Dans une nouvelle question écrite n° 10407 publiée au JO le 16/5/2019, Jean-Pierre Sueur est allé plus loin! S'il a pris acte des informations délivrées par le ministère des finances «...sur les contrôles effectués par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), Il note toutefois que, selon ses termes, « les contrôles font état d'un taux d'anomalie de 66,9 % » - ce qui est considérable. Il considère qu'il est inacceptable qu'une loi reste inappliquée dans les deux tiers des cas où elle doit l'être. Il lui demande donc qu'en plus des contrôles aujourd'hui effectués et qu'il a mentionnés dans sa réponse, un effort exceptionnel soit entrepris pour que la loi soit effectivement et strictement appliquée...) Le Ministère de l'économie et des finances a répondu le 4/7/2019 « L'enquête relative au respect des dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, conduite par les services de la DGCCRF en 2018 (sur le fondement de l'article L. 112-1 du code de la consommation), a conclu à un taux d'anomalies de 66,9 %, c'est-à-dire que 66,9 % des établissements contrôlés ne respectaient pas une ou plusieurs prescriptions légales. Ce taux élevé d'anomalies recouvre une grande diversité d'infractions [...]. Les suites données à ces infractions se sont traduites par des sanctions proportionnées à la gravité de l'infraction constatée, dans leur grande majorité des avertissements ou des injonctions, et peu d'amendes administratives, réservées aux cas les plus graves. Pour sécuriser le cadre légal existant, la DGCCRF a d'ores et déjà rappelé aux fédérations professionnelles du secteur les obligations auxquelles sont tenus leurs adhérents en matière d'information du consommateur. Par ailleurs, il a été décidé de confier au Conseil National de la Consommation le pilotage d'un groupe de travail sur les prestations funéraires et les modèles de devis, dont les travaux seront lancés le second semestre 2019, afin de favoriser l'appropriation par les professionnels des dispositions applicables. Les services de la DGCCRF demeurent vigilants, pour assurer le respect de la réglementation dans ce secteur particulier où le consommateur, affecté par un décès, se trouve dans une situation de vulnérabilité. »

Texte intégral sur le site du sénat : question écrite n° 10407 (réponse publiée le 4/7/2019- p.3523).

#### Association Crématiste du Coursannais Conseil d'administration 2019

Présidente



Martine KOHLER

Vice-Président



Alain ZANONE

Trésorier



Henri AZEMA

Trésorier adjoint



Francis BOUCHENDHOMME

Secrétaire



Dany POTAS

Secrétaire Adjoint

A POURVOIT

Coursan



Lucienne LEYVAL

Vinassan



Charlotte SEROUART

Gruissan



Jean-Claude SABATIER

St Pierre la Mer





Joseph CALVET

Fleury d'Aude



Michelle BRAQUET

Salles d'Aude



Suzanne PILA

Aigues-vives



Catherine CAPDEVILLA

Salles d'Aude



Marie-Paule LAGROS



Luce SLIWINSKI

## Nos représentants au plus près de chez vous :

-Coursan :

Lucienne LEYVAL 04 68 33 62 61

-Cuxac d'Aude :

Alain ZANONE 04 68 33 87 68 ou 06 14 34 54 16 Martine KOHLER 04 68 33 69 15

- Armissan :

Nicole CHAUVET 04 68 45 31 37

-Fleury d'Aude :

Michelle BRAQUET 04 68 33 56 51 Jacqueline COURIVAUD 06 74 32 45 98

-Moussan:

Henri AZEMA 06 20 40 65 14

Dany POTAS 04 68 93 68 97

Francis BOUCHENDHOMME 06 73 60 64 10

-Narbonne :

Luce SLIWISKY 06 29 31 24 68

-Salles d'Aude :

Marie-Paule LAGROS 06 98 81 75 49 Suzanne PILA 04 68 33 71 86 <u>-Ouveillan :</u>

Joseph CALVET 06 79 15 19 32

<u>-Vinassan :</u>

SEROUART Charlotte 04 68 45 39 61

-Aigues-Vives :

Catherine CAPDEVILLA 04 68 91 23 82

- Gruissan, St Pierre la Mer, Narbonne-Plage :

Jean Claude SABATIER 04 68 49 5150

-Sud Minervois :

Jean Marie CHEVASSU 06 30 48 94 98

-Montpellier:

Gérard DUSSAULT 06 63 70 71 96

-Nîmes :

Gérard RESSOUCHE 07 82 10 53 98

<u>Les isolés et Carcassonne</u> qui ne figurent pas dans la liste des villes et villages suivants sont pris en charge par Alain ZANONE 06 14 34 54 16

Notre prochaine Assemblée Générale aura lieu le samedi 7 Mars 2020 et se déroulera à MOUSSAN, Salle J.P.Pépy.